



REGLEMENT FÉDÉRAL

de la PÊCHE de BORD de MER

applicable au 1^{er} Janvier 2010



Le présent règlement est le seul valable pour tous les concours fédéraux et nationaux de PÊCHE de BORD de MER.

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Respect du Règlement

Si un concurrent manque d'observer un quelconque des articles de ce règlement, il sera disqualifié.

Article 2 – Conditions de Participation aux Concours

Les concours fédéraux nationaux sont réservés aux membres d'un Club ou Association affilié à la Fédération.

Pour qu'un concours inscrit au Calendrier Fédéral soit qualificatif, il devra justifier d'une participation minimale de 25 Pêcheurs.

*Le **Championnat de France** ne peut être disputé qu'entre pêcheurs de nationalité française de ces mêmes Clubs ou Associations.*

Article 3 – Modalités d'Inscription aux Championnats de France

Les Clubs ou Associations auxquels appartiennent les concurrents devront, avant le Championnat, envoyer au Comité d'organisation une déclaration d'inscription accompagnée du montant des frais de participation, et ce, avant la date fixée (voir cahier des charges). Les inscriptions après cette date peuvent être acceptées par le Comité ou Club organisateur, si ce dernier le juge bon.

En règle générale, les sommes perçues ne seront pas remboursées en cas de désistement sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Article 4 – Information sur les Concours

*La finale du **Championnat de France** peut se dérouler : du haut des installations portuaires, le long des côtes rocheuses, le long des plages sablonneuses ou des plages de galets (pêche au surf-casting).*

Le Club organisateur devra indiquer aux Clubs / Associations participants la nature des fonds marins, situer les épaves, les enrochements, fournir si possible les appâts de la région, à seule fin que tous les engagés soient sur un même pied d'égalité ; signaler lorsque l'épreuve se déroule sur un môle, viaduc ou grande hauteur.

2 SÉCURITÉ

Article 5 – Conditions de Maintien d'un Concours

Le Comité d'organisation devra veiller à ce que toutes les normes réglementaires de sécurité soient prises.

Une épreuve fédérale peut être reportée par la direction de compétition à la suite de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité.

*Lorsque l'arrêt se produit **avant** la moitié de la durée totale prévue de l'épreuve, les résultats ne seront pas pris en considération pour le classement, ils seront annulés purement et simplement. Il pourra alors être prévu, si possible, une organisation de remplacement.*

*Lors d'un arrêt **après** la moitié du temps réglementaire prévu de l'épreuve, les résultats obtenus jusqu'à l'arrêt seront pris en considération pour le classement. L'arrêt devra s'effectuer simultanément sur tous les postes de compétition.*

Article 6 – Lieu de Repli

Si le temps est jugé par le Comité d'organisation incertain ou dangereux, après avis du jury de l'épreuve, le concours se fera si possible sur un lieu de repli.

3 TIRAGE AU SORT

Article 7 – Modalités de Tirage au Sort

Le tirage au sort sera fait en public ; le lieu, la date et l'heure seront communiqués aux sociétés participantes.

*Pour la finale du **Championnat de France**, le tirage au sort sera effectué au lieu de rassemblement des sélectionnés.*

A l'appel par tirage au sort de son Club ou Association, un représentant de chaque club tirera les numéros des emplacements de ses qualifiés.

En cas d'absence du responsable, un représentant du Comité organisateur tirera au sort à sa place.

Le club organisateur devra prévoir, dans chaque secteur, un accès facile pour les concurrents handicapés.

Un plan détaillé du piquetage des emplacements sera défini avant le tirage au sort de chaque manche.

4 DURÉE DES ÉPREUVES

Article 8 – Conditions de Déroulement des Concours

La durée de chaque concours fédéral ne pourra être inférieure à trois heures.

*La finale du **Championnat de France** « ADULTES » se déroulera en **trois manches** de quatre minimum à cinq heures maximum, selon les possibilités du Club organisateur.*

*La finale du **Championnat de France** « JEUNES » se déroulera en **deux manches** de trois minimum à quatre heures maximum.*

Un temps de repos d'un minimum de 10 heures devra être accordé aux compétiteurs, jeunes et adultes, entre chaque épreuve.

Le début et la fin des épreuves seront annoncés par un signal sonore ou tout autre moyen précisé par le Club organisateur.

Au signal de fin, les concurrents devront retirer le plus rapidement possible leurs lignes. Si une prise est faite au moment même, elle est considérée comme valable.

5 MATÉRIEL ET APPATS

Article 9 – Conditions d'Utilisation du Matériel et des Appâts

Chaque concurrent pourra utiliser une ou deux cannes munies d'un moulinet suivant les possibilités d'emplacement et selon la décision de la Société organisatrice ou du Comité de Direction de la F.F.P.M. s'il s'agit du **Championnat de France**, ainsi que des membres de la Commission Nationale « BORD de MER ». Néanmoins, l'espace réservé à chaque compétiteur sera d'une longueur de 20 mètres minimum pour les concours se déroulant sur une plage et de 5 mètres minimum pour les concours se déroulant sur un quai, jetée ou digue.

Les concurrents pourront avoir en réserve **plusieurs cannes de rechange**, (**en retrait du poste de pêche et sens opposé à la mer**) ces dernières devront être montées jusqu'à l'émerillon pince ou agrafe seulement. (**corps de ligne nu**)

La monture attachée à la ligne ne devra comporter que trois hameçons simples de quelque genre que ce soit (**hameçons triples ou doubles interdits**). **L'utilisation d'hameçons inox ou autres qui ne sont pas corrodés par l'eau de mer est défendue.**

Aucune limitation (nombre et dimension) de perles flottantes sur bas de ligne et corps de ligne.

Il est admis que chaque concurrent pourra utiliser l'appât naturel de son choix, et opérer comme il l'entend : lancer, balancer, aplomb, lancer récupéré, flotteur, buldo sous réserve de ne gêner personne.

Les poissons pêchés par un concurrent pourront lui servir d'appâts supplémentaires mais dans ce cas, les prises utilisées, comme tout poisson mutilé, ne seront pas admis à la pesée.

L'amorçage n'est pas autorisé.

Il est possible d'ajouter aux bas de ligne, uniquement des perles (fluo – phospho – irisées – facettes – colorées etc) ou sequins mais les hameçons ne seront munis que d'appâts naturels ou alimentaires (pain, fromage, pâtes, ...).

Les bas de ligne pourront être préparés et eschés à l'avance, en n'importe quel nombre

La lutte pour la capture des poissons devra se pratiquer à partir de la partie sèche du bord de mer ; néanmoins, il sera possible, s'il s'agit d'un gros poisson, de pénétrer dans l'eau, jusqu'à la hauteur du genou au maximum, pour faciliter sa capture.

Le lancer est admis à partir de toutes les places à l'avant et à l'arrière de la partie de bord de mer désignée par le tirage au sort.

Les appâts sont à lancer dans la partie d'eau au droit de la section de bord de mer désignée par le tirage au sort.

Le lancer oblique, la mise en danger et la gêne des autres concurrents, sont interdits.

La forme et le genre du poids de fond (avec ou sans grappins plus ou moins ouverts, etc ...) sont au libre choix des concurrents, pour autant que le poids de fond ne dérive pas après le lancer dans les lignes des concurrents voisins et que ceux-ci ne soient pas gênés.

Pour le lancer, il est possible de pénétrer pour un laps de temps dans l'eau, **jusqu'à la hauteur du genou au maximum.**

Les supports de cannes seront installés sur la partie sèche du bord de mer, et ce, le plus près possible du milieu du poste de compétition tiré au sort.

6 PRISES - TAILLE DES POISSONS

Article 10 – Validité des Prises

Le Club organisateur devra veiller, sous son entière responsabilité, que tous les poissons n'atteignant pas la taille réglementaire indiquée par la Direction Régionale des Affaires Maritimes, soient, après avoir été comptabilisés, remis à l'eau vivants.

En attendant la vérification par le commissaire, le poisson est à conserver dans un récipient rempli d'eau de mer.

Il fournira aux concurrents ou aux commissaires le moyen de mesurer les prises leur permettant de faire l'élimination eux-mêmes

Tout poisson devra avoir été pris correctement, hameçon dans la bouche, néanmoins, tout poisson piqué d'un hameçon dans le corps et non dans la bouche sera admis à la pesée, sous réserve qu'il n'y ait pas eu accrochage intentionnel et évident du poisson.

L'accrochage intentionnel du poisson (ou « pêche au raccroc ») entraînera la disqualification du concurrent.

Tout poisson ramené sur un bas de ligne perdu sera annulé par le Commissaire.

Lorsqu'un poisson est ramené par deux ou plusieurs lignes différentes, il sera comptabilisé au pêcheur l'ayant pris correctement, hameçon dans la bouche.

En cas de décrochage du poisson, lignes emmêlées, sans accord des pêcheurs concernés le poisson ne sera pas comptabilisé.

Le poisson ayant deux hameçons dans la bouche ou dans le corps, provenant de lignes différentes, sera annulé par le Commissaire.

Lorsqu'un poisson se prend à l'hameçon après avoir avalé un poisson piqué, l'ensemble des deux sera comptabilisé pour deux prises.

Dans le cas d'un harponnage d'un poisson mort (cas des poissons non maillés remis à l'eau et n'ayant pas survécus), le poisson pris de cette façon ne sera pas comptabilisé.

Lorsqu'un poisson se décroche sur le sable mais récupéré par le concurrent, il est comptabilisé.

En cas de rupture de ligne, on peut récupérer le poisson seulement s'il se trouve sur le sable de la plage ; Si le poisson est encore dans l'eau, il n'est pas possible de le récupérer la ligne à la main, le poisson ne sera pas comptabilisé.

Si un poisson a été mesuré et accepté par le commissaire, il n'est plus nécessaire de refaire un contrôle lors de la pesée sauf dans le cas d'erreur manifeste :

a) par une réclamation annoncé au moment du contrôle sur la plage

b) par une mauvaise identification d'une espèce

En cas d'erreur d'identification d'une espèce, d'une mauvaise interprétation de la taille, litige ou autre, d'un poisson amené à la pesée , utilisation du barème de conversion et non procéder à une pesée.

Les poissons seront comptabilisés dans l'état où ils ont été pris, y compris parasités par un autre poisson (lamproie par exemple).

Rappel à faire respecter absolument : tout poisson destiné à la pesée devra être tué immédiatement après la prise. Tout poisson vivant ne sera pas comptabilisé.

Seuls les poissons de **15 cm et plus (12 cm et plus pour la Méditerranée)** comptent (sont exclus les crustacés, les seiches, les pieuvres, les mammifères marins etc ...)

Pour les poissons en dessous de 15 cm (12 cm pour la Méditerranée) un forfait de 1 gramme sera attribué par poisson pêché.

Toutes les prises seront mesurées sur les lieux de l'épreuve. Toutes celles n'atteignant pas la taille **F.F.P.M.** (voir tableau) seront immédiatement remises à l'eau, vivantes, non mutilées.

Seuls les poissons de taille **F.F.P.M.** (voir tableau) seront conservés pour la pesée.

Possibilité pour le Comité d'organisation de remettre à l'eau tous les poissons du tableau jusqu'à une certaine taille (ex : 45 cm) le prévoir dans le règlement du concours ainsi qu'un tableau de conversion prenant en compte les poissons de la taille F.F.P.M. à la taille définie (ex : 45 cm)

Dans ce cas obligation pour les concurrents de remettre à l'eau tous les poissons du tableau en dessous de la taille définie.

La longueur de chaque prise hors taille légale (soit de **15 cm à la taille légale – 12 cm pour la Méditerranée**) sera convertie en poids suivant deux barèmes (un barème Atlantique – Mer du Nord)(un barème Méditerranée) qui seront établis par la Commission Bord de Mer, ce barème regroupant les rapports espèces - longueurs - poids.

Concernant la mesure des prises de plus de 15 cm (12 cm pour la Méditerranée), la longueur sera arrondie au centimètre **supérieur**.

Exemple : 15,1 cm = 16 cm / 29,4 cm = 30 cm / 29,8 cm = 30 cm.

Chaque concurrent doit accomplir seul toutes les actions de pêche : eschage des hameçons, lancer, ramener, décrochage des poissons ... Seule exception, et ce, par sécurité, un concurrent peut se faire aider par un autre concurrent ou par le Commissaire, pour le gaffage ou l'épuisage, par tout moyen légal, d'un gros poisson ou pour le décrochage d'un poisson présentant un certain danger (toquet, vive, congre, raie, roussette, etc ...).

Article 11 – Contrôle

Des Commissaires contrôleront le déroulement de l'épreuve. **Ils doivent posséder la licence de l'année en cours pour exercer leurs fonctions.** Chaque prise devra être annoncée verbalement par le concurrent à son Commissaire qui contrôlera la validité de la prise.

Lors d'une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste de compétition (abandon pour divers raisons), il comptera dans le nombre de participants et figurera dans le classement de la dite épreuve comme abandon. Idem pour un concurrent disqualifié.

Tout abandon dans un Championnat de France sans raison valable sera sanctionné par l'interdiction de sélection au championnat de France suivant.

Lors d'une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste pour une raison valable, il doit sortir sa ou ses cannes de l'eau.

7 PESÉE - RÉCLAMATIONS

Article 12 – Rôle des Commissaires

Les prises à peser devront être présentées par les Commissaires le plus rapidement possible après l'issue du concours.

Les sacs seront munis d'une étiquette portant le numéro du concurrent et fermés à l'aide d'un collier plastique par les Commissaires dès le signal de la fin du concours.

Article 13 – Modalités de Pesée

La pesée devra se faire en présence des concurrents qui auront la possibilité de la contrôler.

Il n'y aura, de préférence, qu'un seul poste de pesée. Néanmoins, en cas de plusieurs postes de pesée, il sera utilisé des balances absolument identiques.

Le pêcheur absent à la pesée ne peut, en aucun cas, contester le poids porté sur la fiche des organisateurs.

Article 14 - Réclamations

Les réclamations écrites devront être adressées au Comité d'organisation le plus tôt possible après la fin de l'épreuve, **au plus tard à la fin de la pesée.** Elles seront jugées par un jury désigné à l'avance, (voir cahier des charges du Championnat de France).

8 CLASSEMENT

Article 15 – Modalités de Classement

Les Concours se déroulant sur plusieurs manches de plusieurs secteurs, le classement final se fera par addition des points-places obtenus dans chaque manche.

classement manche

Il sera établi au plus gros poids de poissons par secteur.

Ex : 3 secteurs

- classé 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} les premiers des 3 secteurs départagés au poids, le plus gros poids de poissons étant le premier.
- classé 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} les seconds des 3 secteurs départagés au poids le plus gros poids de poissons étant le quatrième.
- classé 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} les troisièmes des 3 secteurs départagés au poids etc.... (Règlement F.I.P.S.)

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire

Dans l'impossibilité de départager (poids total – nombre de poissons – plus grosse prise) , les concurrents auront le même classement.

classement général

il sera établi par le total des points places de chaque manche

En cas d'égalité au classement général individuel par addition des points places, les concurrents seront départagés par le meilleur résultat point place obtenu par le pêcheur sur l'une des journées.

A égalité des meilleurs classements points-places, le plus gros poids total sera prioritaire.

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit nombre ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.

L'attribution des points bredouilles

Il se fera dans chaque secteur pour chaque manche.

Pour les pêcheurs n'ayant pas pris de poissons, l'établissement des points-places pour chaque manche sera établi de la façon suivante :

Compétition avec 200 concurrents

- Nombre de concurrents classés (ayant pris du poisson) : 150

- Nombre de concurrents non classé (bredouilles) : 50

Le dernier classé ayant pris du poisson, marquant 150 points, les 50 compétiteurs bredouilles marqueront chacun un total de points définis comme suit :

151 + 152 + 153 + + 198 + 199 + 200 = 8775 divisé par le nombre total de bredouilles (50) soit un total de = 175,5 points.

En cas de concours se déroulant sur plusieurs manches de plusieurs secteurs, prendre en compte les points-places de chaque secteur.

Ex : concours en deux manches de deux secteurs, prendre en compte pour le calcul des points-places de chaque manche les concurrents non classés de chaque secteur.

Dans la pratique, on pourra utiliser la méthode simplifiée suivante :

$$PB = (PB1 + TC) : 2$$

où PB = points des bredouilles

PB1 = points-places du 1^{er} des concurrents bredouilles

TC = total des concurrents

Soit pour l'exemple cité précédemment :

$$PB = (151 + 200) : 2 = 351 : 2 = 175,5 points.$$

9 RÉCOMPENSES

Article 16 – Remise des Récompenses

Toutes récompenses pourront être offertes, à l'exclusion de prix en espèces, à l'issue d'un concours fédéral.

Si un challenge est mis en compétition, le concurrent ou le club vainqueur devra le restituer au Club organisateur un mois au moins avant la date de cette épreuve.

Article 17 – Attribution de Titres

*Au **Championnat de France**, il sera décerné un titre par catégorie.*

Le Champion sortant sera qualifié d'office pour l'année suivante.

Article 18 – Champion de France Club – Challenge Comité

Pour le champion de France par clubs et le challenge des comités, les classements seront établis par l'addition des classements des 3 premiers pêcheurs issus du classement final.

En cas d'égalité, les Clubs et les Comités seront départagés par le plus petit total des points places obtenus dans les manches.

Il ne peut y avoir qu'un seul classement par club et par comité.

Modifications :

Réunion de la Commission Bord de Mer du 5 Septembre 2008 à Boulogne :

Article 9 :

Les concurrents pourront avoir en réserve plusieurs cannes de rechange ces dernières devront être montées jusqu'à l'émerillon pince ou agrafe seulement.

Remplacé par : Les concurrents pourront avoir en réserve plusieurs cannes de rechange, (en retrait du poste de pêche et sens opposé à la mer) ces dernières devront être montées jusqu'à l'émerillon pince ou agrafe seulement (corps de ligne nu).

Supprimer : appâts " bercklay "

Rajouter : Aucune limitation (nombre et dimension) de perles flottantes sur bas de ligne et corps de ligne.

Article 10 :

rajouter : en cas de décrochage du poisson, lignes emmêlées, sans accord des pêcheurs concernés, le poisson ne sera pas comptabilisé.

taille légale

Remplacé par : taille F.F.P.M.

Rajouter : possibilité pour le Comité d'organisation de remettre à l'eau tous les poissons du tableau jusqu'à une certaine taille (ex ; 45 cm) le prévoir dans le règlement du concours ainsi qu'un tableau de conversion prenant en compte les poissons de la taille F.F.P.M. à la taille définie (ex : 45 cm). Dans ce cas obligation pour les concurrents de remettre à l'eau tous les poissons du tableau en dessous de la taille définie.

Article 15 :

Rajouter : dans l'impossibilité de départager (poids total – nombre de poissons – plus grosse prise), les concurrents auront le même classement.

Réunion de la Commission Bord de Mer du 1 Octobre 2009 à Audierne :

Article 10 :

Rappel du paragraphe " en cas de rupture de ligne " on peut récupérer le poisson seulement s'il se trouve sur le sable – pas d'autres possibilités (récupérer la ligne à la main – refaire la jonction par un nœud avec le corps de ligne etc...)

Article 2 :

Rajouter :

Pour qu'un concours inscrit au Calendrier Fédéral soit qualificatif, il devra justifier d'une participation minimale de 25 Pêcheurs.

Article 9 :

Rajouter :

L'espace réservé à un compétiteur sera de 5 mètres minimum pour un concours se déroulant sur un quai, jetée ou digue.